

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Convention cyber sécurité - SMN/SYN

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en présentiel sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 16 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2023 du Syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité syndical ;

Vu le projet de convention de coopération pour le déploiement de l'offre de services de cyber sécurité de Seine-et-Yvelines Numérique développée par Seine-et-Marne Numérique ;

CONSIDERANT que le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique a un intérêt particulier dans la mise en œuvre de l'aménagement numérique des territoires, de manière directe ou indirecte, conformément aux conditions posées par l'article 11.5 des statuts de Seine et Yvelines Numérique ;

CONSIDERANT que les deux syndicats mixtes partagent des objectifs communs en matière de développement des usages et services numériques, une volonté commune de contribuer par la synergie de leur action sur leur périmètre respectif d'intervention à la mise en œuvre d'une cohérence interdépartementale voire régionale en matière d'infrastructures et de services numériques, des objectifs partagés de mutualisation des services à l'échelle départementale et l'apport d'une ingénierie de projet à leurs membres ;

CONSIDERANT la collaboration fructueuse entre le Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique concernant le déploiement des projets d'hébergement et de cybersécurité « en marque blanche » ;

CONSIDERANT le souhait du Syndicat Seine-et-Marne Numérique de pouvoir faire appel à Seine-et-Yvelines Numérique pour le développement et la sécurisation des projets sus-évoqués ;

CONSIDERANT le développement et le rayonnement régional de Seine-et-Yvelines Numérique mettant à la disposition des communes, intercommunalités et établissements publics des Hauts-de-Seine et des Yvelines, des solutions pour l'aménagement numérique du territoire, le numérique pour l'éducation et les solidarités, les territoires et bâtiments connectés ou encore les systèmes d'information ;

CONSIDERANT la position de Seine-et-Yvelines Numérique en tant que premier opérateur public interdépartemental en France à la disposition des collectivités dans le domaine des services numériques.

CONSIDERANT le projet de Convention de coopération pour le déploiement et la diffusion de l'offre de



Seine et Yvelines
Numérique

services de cyber sécurité de Seine-et-Yvelines Numérique développée par Seine-et-Marne Numérique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet de convention de coopération pour la diffusion de l'offre de services de cyber sécurité de Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) développée par Seine-et-Marne Numérique (SMN) annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président du Syndicat à signer la présente convention de coopération et ses éventuels avenants.

DIT que ce nouveau partenariat entre SYN et SMN a pour objectif de promouvoir le déploiement et la diffusion de l'offre de services de cyber sécurité dite « en marque blanche ».

DIT que la convention de coopération a une incidence financière.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Mme la Présidente du Comité
Syndical Seine-et-Yvelines
Numérique

Mme HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-018-1

Convention cyber sécurité - SMN/SYN

Président de séance : Madame Anne HERY LE PALLEC

Présents : 8

Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Eric NAUDIN ; M. Jean-Marie TETART.

Pouvoirs : 8

Mme Sonia Brau à Mme Bullier
Mme Nathalie Léandri à M. Daniel Courtès
M. Bertrand Coquard à Mme Ghislaine Haueter
M. Laurent Richard à Mme Ghislaine Haueter
M. François Garay à M. Benoit Pouyet
M. Patrick Stephanini à M. Querard
M. Jean-Michel Fourgous à M. Eric Naudin
M. Denis Larghero à M. Jean-François Raynald

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20230711-CSSYNREGUL-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023